Informations de base

2004/2626(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le suivi du programme d'action de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, Pékin + 10 **Subject** 4.10.04 Egalité des genres	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2663	2005-06-02

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/03/2005	Débat en plénière		
10/03/2005	Décision du Parlement	T6-0073/2005	Résumé
10/03/2005	Résultat du vote au parlement		
10/03/2005	Fin de la procédure au Parlement		
02/06/2005	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2626(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Question orale/interpellation du Parlement		B6-0015/2005	07/03/2005	
Question orale/interpellation du Parlement		B6-0016/2005	07/03/2005	

Proposition de résolution		B6-0176/2005	08/03/2005	
Proposition de résolution		B6-0177/2005	08/03/2005	
Proposition de résolution		B6-0178/2005	08/03/2005	
Proposition de résolution		B6-0180/2005	08/03/2005	
Proposition de résolution		B6-0184/2005	08/03/2005	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0073/2005 JO C 320 15.12.2005, p. 0172-0247 E	10/03/2005	Résumé

Résolution sur le suivi du programme d'action de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, Pékin + 10

2004/2626(RSP) - 10/03/2005 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution commune par 434 voix pour, 52 contre et 53 abstentions, qui se félicite de la déclaration de la 49e session de la commission des Nations unies sur la condition de la femme réaffirmant la déclaration et le programme d'action adoptés à Pékin en 1995.

De manière générale, les députés déplorent les inégalités de genre persistantes dans l'UE, notamment, la sous-représentation des femmes dans les instances de décision politiques économiques et sociales, ainsi que les violations des droits des femmes partout dans le monde, y compris dans l'UE. Ils suggèrent une meilleure prise en compte de la dimension du genre, notamment, dans les politiques européennes d'éducation et de formation, de santé et de lutte contre l'exclusion sociale.

La résolution souligne que la situation des femmes dans l'UE n'a pas enregistré de progrès substantiels depuis 1995, malgré la mise en œuvre et en application de la législation existante. Le Parlement demande à la Commission de veiller à ce que les femmes des nouveaux États membres bénéficient pleinement de l'acquis dans le domaine des droits de la femme et suggère l'organisation d'une campagne européenne en vue de sensibiliser les femmes à leurs droits.

Les députés se félicitent de l'adoption de la directive mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès aux biens et services et la fourniture de biens et services, et considèrent que cette directive constitue un instrument précieux de promotion de l'égalité entre les sexes; ils déplorent toutefois les faibles progrès enregistrés sur la voie d'une interdiction totale du sexe comme critère discriminatoire dans le calcul des primes et prestations des assurances et autres services financiers.

Le Parlement reconnaît que certaines actions positives ont été entreprises dans le domaine de la violence contre les femmes, mais souligne l'absence d'un engagement politique clair visant à pallier et éradiquer la violence domestique contre les femmes et le trafic des femmes, y inclus à travers des mesures législatives telles que le droit d'asile pour les victimes.

La résolution condamne fermement la brutalité dont la police turque a fait montre le 6 mars 2005 à Istanbul lors d'une manifestation organisée à l'occasion de la Journée de la femme, et invite la Commission à lui présenter un rapport circonstancié sur les faits incriminés. Si les députés se félicitent des réformes juridiques qui ont été menées en Turquie, ils se déclarent une nouvelle fois préoccupés par le fait que les femmes demeurent encore victimes de crimes d'honneur et de violences dans ce pays et demandent, par conséquent, à la Commission et au Conseil de poursuivre sa coopération avec les autorités turques et de suivre de près la situation des droits des femmes en Turquie.

La résolution demande aux États membres connus pour des cas de stérilisation forcée de coordonner leurs efforts pour faire appliquer la loi et mettre fin à cette pratique.

Les députés demandent à la Commission de déclarer l'année 2006 "Année européenne contre la violence à l'égard des femmes" et l'invite à associer la Roumanie, la Bulgarie, la Turquie et les pays voisins aux préparatifs ainsi qu'à toutes les manifestations, programmes et projets afférents.

Résolution sur le suivi du programme d'action de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, Pékin + 10

2004/2626(RSP) - 02/06/2005

En adoptant des Conclusions sur le Programme d'action de Pékin, le Conseil reconnaît que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un principe fondamental de l'Union européenne et compte parmi les objectifs et les missions de la Communauté, et que l'intégration du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'ensemble de ses activités constitue une mission spécifique de la Communauté.

Le Conseil :

- réaffirme son engagement en faveur de l'application intégrale des buts et objectifs fixés et des engagements pris dans la déclaration et le programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la déclaration politique de Pékin + 5 et les textes issus de la 23eme session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies ;
- réaffirme son engagement en faveur de la promotion de l'égalité hommes-femmes et de l'émancipation des femmes, y compris par l'élaboration de coopérations et de partenariats, et reconnaît que celles-ci sont fondamentales pour parvenir à un développement durable et pour éradiquer la pauvreté;
- insiste sur la nécessité de prendre des mesures concrètes, à la fois pour mettre en œuvre l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes et pour appuyer des actions spécifiques visant à établir cette égalité;
- encourage les États membres et la Commission à développer des méthodes et des instruments de prise en compte de la dimension hommes-femmes, notamment l'établissement des budgets publics et à accroître l'expertise et la formation en matière d'égalité hommes-femmes;
- souligne la nécessité de renforcer le dialogue et la coopération avec la société civile et les partenaires sociaux;
- invite les États membres et la Commission à encourager la recherche et à diffuser ses résultats, à améliorer la collecte de données ventilées par sexe, actualisées, fiables et comparables, sur les facteurs qui empêchent les femmes d'exercer pleinement leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, ainsi que sur les violations qui touchent principalement les femmes et les filles, ainsi qu'à diffuser les résultats et à utiliser les données ainsi recueillies pour définir des objectifs assortis d'échéances et évaluer la mise en oeuvre des droits humains de la femme;
- invite les États membres et la Commission à renforcer les mécanismes institutionnels et à se donner un cadre de suivi pour évaluer la mise en oeuvre du programme d'action de Pékin ;
- exhorte les États membres et la Commission à veiller à ce que la déclaration et le programme d'action de Pékin ainsi que le programme d'action du Caire fassent partie intégrante de la préparation et des résultats du Sommet du millénaire qui se tiendra en septembre 2005.